



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM\_2016\_26

**Numérotation de la  
Place du 19 mars 1962 à Mignovillard**

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2213-28 ;
- Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2009, dénommant l'ancienne « Place de l'Église » et une partie de la rue des Médecins, en « Place du 19 mars 1962 » ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est prescrit la numérotation suivante :

- Parcelle AB 41 (logement 1) :  
1 a Place du 19 mars 1962 – 39250 MIGNOVILLARD
- Parcelle AB 41 (logement 2) :  
1 b Place du 19 mars 1962 – 39250 MIGNOVILLARD

**Article 2** : M. le Maire de Mignovillard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 20 juin 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

